



## PRÉFET DE L'AUDE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
Languedoc-Roussillon*

Carcassonne, le 16 janvier 2012

*Unité territoriale Aude – Pyrénées Orientales  
ZI la Bouriette  
11000 CARCASSONNE  
NOS REFER : 2012-013*

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**OBJET :** Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE  
Commune de CARCASSONNE.

Demande de renouvellement d'agrément de la société AUDE AUTO PIECES, Domaine de Foucaud, route de Toulouse, à CARCASSONNE pour le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

**REFER** : Articles R.512-31 et R.515-37 du Code de l'Environnement  
Dossier de demande de renouvellement du 26 octobre 2011

**P. J. :** Un projet d'arrêté préfectoral

#### I – OBJET DU RAPPORT

Par dossier du 13 décembre 2011, adressé à Mme le Préfet de l'Aude, Madame Anne-Marie COULOM, gérante de la société AUDE AUTO PIECES, a sollicité l'obtention du renouvellement de son agrément n° PR 11 000003 D, délivré par l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1960 en date du 13 juin 2006, prévu par l'article R.543-162 du code de l'environnement relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, pour son activité de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage réalisée sur le dépôt de CARCASSONNE, route de Toulouse.

Cette activité est, à ce jour, réglementée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral n° 75 en date du 25 juillet 1990 modifié par le récépissé de changement d'exploitant en date du 20 décembre 2005 au bénéfice de la société AUDE AUTO PIECE, complété par l'arrêté préfectoral n° 2006-11-1960 portant agrément de la société AUDE AUTO PIECES à CARCASSONNE pour ses installations de stockage, dépolution et démontage de véhicules hors d'usage.

#### II – CADRE REGLEMENTAIRE DE L'AGREMENT

L'article R.543-156 du code de l'environnement prévoit que les véhicules hors d'usage ne pouvant être remis par leurs détenteurs qu'à des démolisseurs ou des broyeurs titulaires d'un agrément.

L'agrément des installations ne peut être délivré, ou renouvelé qu'à des installations conformes aux dispositions du titre 1er du livre V du code de l'environnement et sous réserve du respect d'un cahier des charges précisant les conditions de dépollution, récupération de certains matériaux, communication d'information, destruction des véhicules et de vérification annuelle de la conformité de l'installation.

L'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des dites installations a précisé le contenu du dossier de demande d'agrément (article 1), les conditions d'aménagement des installations (article 2), la durée de l'agrément (article 4) et les éléments du cahier des charges pour les démolisseurs (annexe I) et pour les broyeurs (annexe II).

### **III – EXAMEN DE LA DEMANDE**

Le dossier de la demande de Madame Anne-Marie COULOM, qui concerne une activité de démolisseur est conforme aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 susvisé.

Il comprend :

- les renseignements administratifs relatifs au demandeur,
- l'engagement du respect du cahier des charges (annexe I),
- les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation du dépôt,
- une attestation de conformité du dépôt aux dispositions de cet arrêté et à celles de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, délivrée par un organisme accrédité (attestation n°161060511s5a en date du 31 aout 2011 délivrée par ECOPASS accrédité par le COFRAC).

La demande est donc recevable.

### **IV – EXAMEN TECHNIQUE**

L'inspection du 25 aout 2009 avait mis en évidence un certains nombres d'écart, l'exploitant à procédé à la levée de ceux-ci, et a adressé à l'inspection des installations classées, les justificatifs en décembre 2009.

Madame COULOM a communiqué chaque année la déclaration prévue par l'arrêté pris pour l'application de l'article 14 du décret du 1er août 2003, relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage.

### **V – CONCLUSION ET PROPOSITION**

Nous proposons de réservé une suite favorable à la demande de renouvellement de l'agrément susvisé en tant que démolisseur de la société AUDE AUTO PIECES.

Les prescriptions techniques et administratives applicables à cette activité sont imposées à l'exploitant sous la forme de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2006-11-2450 en date du 17 juillet 2006 pris en application des dispositions des articles R. 512-31 et R. 512-37 du code de l'environnement.

Nous soumettons en conséquence, à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) les propositions contenues dans le projet d'arrêté ci-joint, conformément aux dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement.